

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
12	7	10

Date de la convocation
10 octobre 2025

Date d'approbation
12 novembre 2025

Date d'affichage du PV
20 novembre 2025

Quorum
7

Le quinze octobre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures trente, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Maxime JULLIARD, Maire.

Etaient présents :

M. Maxime Julliard, Maire, Mme Bernadette Bouvier, M. Didier Lacroix, Mme Dominique Lacroix, M. Cyprien Tournier, Adjoint, Mme Valérie Bouillet, M. Kristopher Degardin.

Absents :

M. Jérôme Preti
M. Paul Chappuis

Absent ayant donné pouvoir :

M. Christophe Baud donne pouvoir à M. Cyprien Tournier
Mme Annie Mayer donne pouvoir à M. Maxime Julliard
Mme Louisette Beetschen donne pouvoir à Mme Dominique Lacroix

Secrétaire de séance : M. Didier Lacroix

**D2025-061-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 SEPTEMBRE 2025**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOpte, sans observation, le procès-verbal de la séance publique du conseil municipal du 17 septembre 2025 à dix-neuf heures trente tenu salle du conseil municipal à Féternes, sous la présidence du Maire.

D2025-062-SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON-COMPLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le tableau des effectifs existant,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 septembre 2025,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de la création d'un emploi permanent crée à temps non complet à raison de 21/35^{ème} par délibération n°2024-023 du 3 avril 2024, sans obtenir de candidature fructueuse, il convient de supprimer cet emploi.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

DE SUPPRIMER à compter du 16 octobre 2025 de l'emploi *permanent* à temps non complet au grade d'adjoint administratif à raison de 21 heures hebdomadaires au service administratif, et

DE MODIFIER le tableau des effectifs en ce sens :

D'AUTORISER l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

DE CHARGER Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 16 octobre 2025 ;

**D2025-063-CREATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT A TEMPS NON
COMPLET POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE
D'ACTIVITES**

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En outre, les employeurs territoriaux peuvent, en application de l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique, recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Cet accroissement est d'une durée maximale de douze mois au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs.

Ainsi,

Vu l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique,

Vu l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les missions d'accueil-état civil.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

La création à compter du 1^{er} octobre 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non-complet.

L'agent recruté assurera les fonctions d'agent d'accueil/état civil correspondant à une quotité de temps de travail de 28/35^{ème}.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée allant du 1^{er} octobre 2025 au 31 décembre 2025 inclus.

Il devra justifier d'une expérience similaire dans le domaine de l'accueil.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2025.

D2025-064-CREATION ET SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 septembre 2025,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'arrêté du Président du Centre de Gestion du 8 juillet 2025 relatif à la promotion interne 2025, permettant à un agent dans les missions d'ATSEM d'être nommée sur liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

Le Comité social Territorial a émis un avis favorable dans sa commission du 25 septembre 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DECIDE

D'INSTITUER selon le dispositif suivant :

- La suppression, à compter du **1^{er} décembre 2025**, de l'emploi d'ATSEM relevant de la catégorie C à temps complet au service scolaire, et :
- La création, à compter de la même date, d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet relevant de la catégorie C au service scolaire à **compter du 1^{er} décembre 2025**.

DE MODIFIER le tableau suivant :

SERVICE SCOLAIRE					
EMPLOI	GRADES ASSOCIES	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
ATSEM	ATSEM ppal 1 ^{ère} classe, ATSEM ppal 2 ^{ème} classe	C	1	0	TC
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise Agent de maîtrise ppal	C	0	1	TC

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

D'AUTORISER l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

DE CHARGER l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} décembre 2025.

D2025-065-CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON-COMPLET

Vu les articles L. 313-1 et suivants du Code général de la fonction publique,

Considérant la nécessité de modifier le temps de travail de l'agent d'accueil / état civil, il convient de créer un nouvel emploi dans les missions d'agent d'accueil/état civil pour une quotité de temps de travail de 28/35^{ème}. (le précédent emploi sera supprimé ultérieurement).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE :

De créer à compter du 1^{er} janvier 2026 un emploi permanent d'agent d'accueil/état civil à temps non-complet **correspondant à une quotité de temps de travail de 28/35ème.**

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, relevant des grades suivants :
-adjoint administratif ;
-adjoint administratif principal 2^{ème} classe ;
-adjoint administratif principal 1^{ère} classe

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être occupées par un agent contractuel, dans les conditions fixées aux articles L. 332-8 ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. S'il est recruté sur le fondement de l'article L. 332-8, le recrutement pourra être justifié par les motifs suivants :

- Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territoriale n'a pu être recruté ;
- Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public ;

AUTORISE Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires (recrutement, nomination,...)

MODIFIE le tableau des emplois en ce sens.

L'agent recruté devra justifier d'une expérience significative similaire dans les missions confiées. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**D2025-066-REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS
SUJETIONS ET EXPERTISE ET ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) -
MODIFICATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique, notamment ses articles L712-1, L712-2, L712-13, L713-1, L714-4 à L714-8,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2010-997 modifié du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 25 septembre 2025,

Considérant ce qui suit :

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale, pour différents cadres d'emplois.

Le décret n°2020-182 du 27 février 2020 procède à la création d'équivalences provisoires pour permettre d'étendre l'application du RIFSEEP à d'autres cadres d'emplois.

Ce régime indemnitaire se compose :

- D'une part fixe : **indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)**,
- D'une part variable : **complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)**.

La mise en place du CIA est obligatoire lors de l'adoption de la délibération portant mise en œuvre du RIFSEEP dans la collectivité (voir en ce sens la décision du Conseil Constitutionnel n° 2018-727 du 13 juillet 2018). Son attribution individuelle est, en revanche, facultative et dépend de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent qui sont appréciés dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation qui pourra s'effectuer entre les mois de septembre et novembre de chaque année.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les modalités de modification du RIFSEEP

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- ✚ **MODIFIE** les clauses du RIFSEEP des délibérations précédentes s'y rapportant selon les modalités suivantes :

Article 1 : Bénéficiaires

Les agents appartenant aux cadres d'emplois listés à l'article 2 sont éligibles au RIFSEEP.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.

Article 2 : Montants de références

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base, modulable dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis, ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, tel que suit :

Critère professionnel 1	Critère professionnel 2	Critère professionnel 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Définition	Définition	Définition

Tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.	Valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent	Contraintes particulières liées au poste : physiques, responsabilités prononcées, lieux d'affectation, ...
--	---	--

A. Cadre d'emplois des attachés territoriaux

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*
1	<i>Direction générale</i>

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des attachés soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants maximum	
		IFSE	CIA
<i>Attachés</i>	1	20 000,00	3 000,00

B. Cadre d'emplois des rédacteurs / techniciens / animateurs

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	- Encadrement ou coordination d'une équipe - Emploi nécessitant une expertise ou fonctions complexes
2	- Adjoint à une fonction relevant du groupe 1 - Gestionnaire administratif, instructeur, avec encadrement
3	- Gestionnaire administratif, instructeur, sans encadrement - Assistant - Autres emplois non répertoriés en groupes 1 et 2

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des rédacteurs / techniciens/ animateurs soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants maximum	
		IFSE	CIA
<i>Rédacteurs</i>	1	17 000,00	2 200,00
<i>Animateurs</i>	2	15 000,00	2 100,00
<i>Techniciens</i>	3	14 000,00	1 900,00

C. Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, des ATSEM, des adjoints d'animation territoriaux, des agents sociaux territoriaux, des adjoints techniques territoriaux, et des agents de maîtrise territoriaux

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	- Encadrement ou coordination d'une équipe - Emploi nécessitant une ou des compétences particulières

2	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Assistant administratif</i> - <i>Agent d'accueil</i> - <i>Autres emplois non répertoriés en groupe 1</i>
----------	---

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs, des ATSEM, des adjoints d'animation, des agents sociaux, des adjoints techniques et des agents de maîtrise soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants maximum*	
		IFSE	CIA
<i>Adjoints administratifs ; ATSEM, adjoints d'animation, agents sociaux, adjoints techniques, agents de maîtrise</i>	1	11 340,00	1 260,00
	2	10 800,00	1 200,00

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils suivent le sort du traitement pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat sans qu'il soit nécessaire de prendre une nouvelle délibération.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : Critères de modulation

A. Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE sera versée mensuellement, sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un montant de prime pouvant varier de 0 à 100% du montant de référence. Ce montant de référence sera défini en amont, par arrêté individuel, dans la limite du plafond voté.

Le montant individuel sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

CIA : Complément Indemnitaire Annuel		
Critère	Exemple indicateurs	Proposition d'échelle de points
Engagement professionnel	Assiduité Connaissance de l'environnement professionnel Sens de l'initiative Niveau d'autonomie	De 0 à 5
Atteinte des objectifs individuels et/ou du service	Efficacité dans l'emploi (résultats obtenus, suivi des activités) Respect des délais et échéances	De 0 à 5
Qualités relationnelles	Travail en équipe Relation avec les élus Relation avec le public Relation avec la hiérarchie	De 0 à 5
Sens du service public	Respect de l'égalité de traitement Poursuite de l'intérêt général Amélioration continue du service public (ex : nombre de jours passés en formation) Devoir de réserve	De 0 à 5

Le montant attribué sera révisé annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

La part variable fera l'objet d'un versement annuel, au mois de novembre de chaque année.

Les agents contractuels sont exclus du dispositif du CIA.

Article 4 : Modalités de retenue ou de suppression de l'IFSE pour absence

L'IFSE est maintenue pendant :

- Les congés annuels, JRTT, repos compensateurs,
- Congés pris au titre du Compte Epargne Temps – CET,
- Absence liée à une action de formation professionnelle,
- Les congés de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant.
- Les congés de maladie ordinaire : dans ce cas, le régime indemnitaire suit le traitement pendant un congé de maladie ordinaire, les primes sont réduites de moitié pendant les périodes à demi-traitement
- Les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle
- Les congés pour invalidité temporaire imputable au service
- Temps partiel thérapeutique
- Autorisation spéciale d'absence

L'IFSE est suspendue pendant :

- Les congés de grave maladie pour agents relevant du régime général (IRCANTEC).
- Disponibilité
- Suspension
- Exclusion temporaire de fonctions
- Faits de grève (la retenue d'IFSE est appliquée au prorata du temps d'absence réelle de l'agent)
- Les congés pour longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires

Les primes versées à l'agent pendant une période de congé de maladie ordinaire transformée de façon rétroactive en congé de longue maladie, de longue durée, ou de grave maladie demeurent acquises.

Article 5 : Cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Le RIFSEEP est cumulable avec certaines primes et indemnités, notamment :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, indemnité de mission) ;
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA (dispositif compensant les pertes de pouvoir d'achat) ;
- La prime d'intéressement à la performance collective des services ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnité horaire pour travail de nuit, jours fériés et dimanches, ...) ;
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- La Nouvelle Bonification indiciaire (NBI) ;
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel ;
- Les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13ème mois, ...).

Article 6 : Le maintien de l'avantage collectivement acquis au sens de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 (13^{ème} mois)

L'avantage collectivement acquis au sens de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 (13^{ème} mois) à la Commune de Feternes est conservé en dehors du RIFSEEP.

- ✚ **INSCRIT** au budget les crédits correspondants ;
- ✚ **AUTORISE** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de ces deux parts dans le respect des principes définis ci-dessus.
- ✚ **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout autre acte y afférent ;
- ✚ **CHARGE** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet **à partir du 16 octobre 2025**.

D2025-067-PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE FETERNES – STAGE DE THEATRE

Monsieur le Maire propose la prise en charge de **4 stages de théâtres maximum** (en période de vacances scolaires) organisés sur la commune par M. PREVOND, auto-entrepreneur à **compter du 16 octobre 2025, jusqu'au 31 aout 2026** selon les modalités suivantes :

- pour un stage d'une semaine pour les 5/6 ans à 70 €, prise en charge de 20 € par enfant de Féternes par la commune de Féternes
- pour un stage d'une semaine pour les 7/13 ans à 90 €, prise en charge de 20 € par enfant de Féternes par la commune de Féternes

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir décidé,
A l'unanimité,

APPROUVE les programmes d'activités théâtrales présentées ci-dessus par Monsieur le Maire.

FIXE la participation de la commune à 20 € sur la semaine de stage pour les enfants inscrits âgés de 5 à 13 ans selon les modalités ci-dessus.

DIT que le montant sera versé à Monsieur Prevond en tant qu'auto-entrepreneur.

DIT que les crédits sont et seront inscrits au budget principal 2025-2026.

D2025-068-CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE 2025 – FIXATION TARIFAIRE DE LA PARTICIPATION AU REPAS


Monsieur le Maire explique que la cérémonie au Monument aux Morts a lieu le 11 novembre 2025 à 11 heures à Féternes.

L'organisation du repas est effectuée par la commune de Féternes et les repas seront refacturés à la commune de Féternes. Les participants s'acquittent d'une participation de **20 €** par personne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

-  **APPROUVE** l'organisation du 11 novembre 2025 comme présentée ci-dessus et le montant de la participation demandée, à encaisser sur la régie de recettes diverses – accueil pour l'exercice 2025.

D2025-069-MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2024-017 DU 20 MARS 2024

Vu l'aide que propose l'APIEME dans le cadre de l'équipement des communes en termes de viabilité hivernale,

Considérant que la commune entreprend la construction d'un abri à sel sachant que la proportion de stockage du sel correspond à une estimation de 30 % de l'abri total (21m² sur 70m²),

Considérant que le montant des travaux n'est plus estimé à 57 000 € mais à 64 467 €,

Considérant que 30% de ce montant est égal à 19 340 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

MODIFIE la délibération citée en objet,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'APIEME à hauteur de la proportion du stockage concernant le sel soit une demande de 19 340 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

D2025-070-REALISATION D'UN EMPRUNT SUR LE BUDGET PRINCIPAL 2025

Un crédit est nécessaire sur le budget principal, afin de financer notamment :

- l'extension de l'école maternelle (dès 2026),
- la réfection de la toiture de l'église (2026),
- et en anticipation, les opérations prévues sur l'ancienne poste et le cimetière (2027).

Vu les articles L.2122-22 alinéa 3 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nécessité de garantir au Maire, la possibilité de souscrire aux meilleures conditions du marché bancaire les emprunts utiles au financement des investissements prévus au budget communal d'une part, les moyens d'une gestion active et optimale de la dette au vu des fluctuations et opportunités des marchés financiers et ce dans l'intérêt de la commune d'autre part ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DONNE** délégation au Maire, pour le seul emprunt susvisé, de contracter un emprunt d'un montant à hauteur de 600 000,00 € :

Article 1. Emprunts

-procéder dans les limites fixées ci-après, à la réalisation de l'emprunt destiné au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires.

L'emprunt pourra être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,

Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable) ou multi index, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranche d'amortissement,
 - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
 - la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil du remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Article 2. Opérations financières utiles à la gestion des emprunts

-réaliser, dans les conditions et limites ci-après définies, les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation pour cet emprunt, le Maire pourra :
-procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants due et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 1.

Article 3. Information à l'assemblée délibérante sur les opérations réalisées en application de la délégation.

Le Maire informera le Conseil Municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

D2025-071-ACQUISITION D'UNE MAISON A BIOGE

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2241-1

VU l'article L. 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

VU l'inscription au budget principal du montant nécessaire à l'acquisition de terrains ;

CONSIDERANT l'opportunité pour la commune d'acquérir la parcelle cadastrée section C n°2027 en zone NH, sise au lieu-dit « Bioge », d'une contenance d'environ 276 m² (dont 32m² de maison) dont le propriétaire actuel est Madame ECUVILLON ;

CONSIDERANT que l'acquisition du terrain susvisé est proposée à la commune de Féternes, par voie amiable au prix de cinquante-deux mille euros (52 000 €) ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DONNE son accord sur le principe de l'acquisition la parcelle cadastrée section C n°2027 en zone NH, sise au lieu-dit « Bioge », d'une contenance d'environ 276 m² (dont 32m² de maison pour une acquisition au prix de cinquante-deux mille euros (52 000 €)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'acquisition de ce terrain et notamment l'acte authentique d'acquisition.

PRECISE que le notaire en charge de l'instruction est Maître PERSON installé à Publier. Les frais de notaire seront supportés par la commune.

**D2025-72-CONVENTION DE CREATION ET DE FONCTIONNEMENT D'UN
SERVICE COMMUN DE DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES
PERSONNELLES (DPO) – APPROBATION ET SIGNATURE**

Annexe : Convention

La CCPEVA propose de mutualiser un service de protection des données personnelles afin de garantir la conformité de la commune au RGPD et à assurer un accompagnement technique et juridique partagé.

Principales missions du DPO mutualisé :

- Informer, conseiller et contrôler la conformité des traitements de données.
- Réaliser un audit RGPD et une cartographie des traitements.
- Proposer un plan d'action et assurer le suivi annuel de la conformité.
- Servir de point de contact avec la CNIL et répondre aux administrés.

Engagements :

- La CCPEVA met à disposition un agent qualifié (DPO) et les moyens nécessaires.
- La commune facilite l'accès aux informations et garantit l'indépendance du DPO.
- Les missions sont réalisées sous le contrôle de la Présidente de la CCPEVA.

Aspects financiers :

Coût réparti : 80 % à la charge des communes adhérentes, 20 % pris en charge par la CCPEVA.

Répartition au prorata de la population DGF, avec facturation annuelle. Soit pour Féternes 991,25€/an

Durée :

1 an renouvelable deux fois, soit 3 ans maximum.

Résiliation possible avec préavis de 3 mois

Délibération :

La présente convention a pour objet de créer un service commun de délégué à la protection des données (DPO) entre la CCPEVA et la commune de Féternes conformément à l'article L. 5211-4-2 du CGCT.

Ce service vise à assurer la conformité des traitements de données à caractère personnel au RGPD et à la législation nationale applicable.

La CCPEVA met à disposition de la commune les moyens humains et matériels nécessaires, dans le cadre d'une mutualisation volontaire.

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en vigueur le 25 mai 2018, dit Règlement général sur la protection des données dit RGPD,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-4-2 ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi informatique et libertés n°2018-493 du 20 juin 2018,

Vu le décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004,

Vu l'ordonnance n°2018-1125 du 12 décembre 2018 pris en application de l'article 32 de la loi n°2018-493 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel,

Vu la délibération n°125-2019-5 du 24 mai 2019 de la CCPEVA approuvant la mutualisation du service de délégué à la protection des données personnelles,
Vu la délibération du conseil communautaire de la CCPEVA n°122-2020-11 en date du 3 novembre 2020 approuvant le renouvellement de la mutualisation d'un délégué à la protection des données,
Vu la délibération du conseil communautaire de la CCPEVA n°2025-01-006-1 en date du 27 janvier 2025 approuvant l'adoption du principe du schéma de mutualisation, et notamment l'action 10,
Vu la délibération du conseil communautaire de la CCPEVA n°2025-03-066 en date du 31 mars 2025 approuvant la création d'un poste de délégué à la protection des données mutualisé,
Vu la délibération du conseil communautaire de la CCPEVA n°2025-06-100 en date du 24 juin 2025 approuvant la convention de création et de fonctionnement d'un service commun de délégué à la protection des données,

Considérant qu'aux termes de l'article 37-4- du RGPD, les autorités ou organismes publics sont tenus de désigner un Délégué à la Protection des Données.

Considérant que la mutualisation d'un tel poste entre plusieurs collectivités publiques est expressément prévue par l'article 37-4 du RGPD.

Considérant que la CCPEVA, en tant qu'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), constitue un échelon pertinent pour assurer cette mutualisation.

Considérant que dans le cadre du schéma de mutualisation, la CCPEVA a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solutions informatiques.

Considérant que la CCPEVA propose, en conséquence, la création d'un service commun de délégué à la protection des données personnelles. Le dispositif proposé repose sur la création d'un service commun au sens de l'article L. 5211-4-2 du CGCT, placé sous la responsabilité de la CCPEVA, employeur de l'agent DPO.

Considérant que ce service est mis à disposition des communes adhérentes dans le respect des règles de gouvernance, de transparence et de répartition des charges.

Considérant que la convention annexée prévoit une durée d'un an, renouvelable tacitement deux fois par période d'un an, pour une durée de trois ans.

Considérant que le coût annuel du service est estimé à **45 000€ incluant** les charges de personnel et de structure. Ce coût est réparti selon les modalités suivantes :

- 20% pris en charge par la CCPEVA, au titre de sa fonction de coordination et de pilotage,
- **80% refacturés aux communes utilisatrices**, au prorata de leur population DGF N-1.

Considérant que l'annexe 1 de la convention contient un tableau de répartition prévisionnelle des coûts du service pour l'année 2025.

Considérant que Madame Virginie BERNARD a été recrutée par la CCPEVA, à compter du 1^{er} juillet 2025, en qualité de déléguée à la protection des données mutualisée.

Considérant que la facturation sera calculée au *pro rata temporis*, en fonction de la date à laquelle chaque commune adhérente aura approuvé la désignation Madame Virginie BERNARD en qualité de DPO, marquant ainsi son adhésion effective au service commun.

Considérant que la création d'un service commun nécessite l'adoption de délibérations concordantes tant de la part de l'EPCI que des communes souhaitant y adhérer.

Considérant qu'il appartient en conséquence au conseil municipal de se prononcer sur la signature de la convention annexée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la convention de création et de fonctionnement d'un service commun de délégué à la protection des données entre la commune de Féternes et la CCPEVA, dont le projet est annexé à la présente délibération.

APPROUVE la désignation de Madame Virginie BERNARD, fonctionnaire territoriale employée par la CCPEVA, en qualité de déléguée à la protection des données (DPO) pour la commune de Féternes.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

D2025-073-AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2026-2032 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'EVIAN VALLÉE D'ABONDANCE

Qu'est-ce qu'un PLH ?

- Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est le document stratégique de planification de l'habitat à l'échelle intercommunale, établi pour 6 ans (ici : 2026-2032).
- Il définit les besoins en logements et hébergements, leur répartition territoriale, la mixité sociale, et les actions à conduire pour y répondre.

Contenu :

- Diagnostic des besoins (population, parc, marché, fragilités).
- Orientations (grandes priorités et équilibres territoriaux).
- Programme d'actions chiffré et territorialisé (objectifs par commune et actions concrètes).

Portée juridique :

- Le PLH oriente les politiques locales du logement (il n'est pas opposable aux tiers).
- Les PLU doivent être compatibles avec le PLH dans un délai de 3 ans (1 an si modification nécessaire à des programmes précis).

Il doit lui-même être compatible avec le SCoT.

Période : 2026–2032

- Objectif global : 371 logements/an à produire (soit 2 226 sur la période), dont 25 remises sur le marché de logements vacants/an.
- Cible "résidences principales" : 322/an (1 932 au total).

Répartition territoriale :

- Cœur urbain : 212/an
- Pôles structurants : 36/an
- Stations : 54/an
- Villages : 69/an (catégorie dont Féternes fait partie)

Enjeux majeurs :

- Réduire les résidences secondaires à ~15 % de la production (contre 35 % actuellement).
- Favoriser les parcours résidentiels locaux (jeunes, seniors, actifs saisonniers).
- Développer l'offre abordable (locatif aidé, accession sociale).
- Remobiliser le parc existant (25 logements vacants/an).
- Structurer un observatoire habitat-foncier pour le suivi.

Ce que le PLH prévoit pour Féternes

Indicateur Cible PLH (2026-2032) Moyenne annuelle

- Production neuve 38 logements ~ 6 à 7/an
- Logements remis sur le marché (vacance) 6 soit 1/ an

Ces chiffres découlent de la clé de répartition intercommunale par “villages”.

Ils ne sont ni plafonds ni quotas, mais une trajectoire de référence.

Articulation avec notre PLU en cours de révision

Objectif communal Féternes (PLU horizon 2036) : 90 logements

- Horizon du PLU : 2036
- Horizon du PLH : 2032

Sur les six premières années (2026–2032), le PLH prévoit 38 logements → cohérent avec une montée progressive vers l’objectif de 90 à 2036.

Cela signifie que le PLH couvre la première moitié de la trajectoire du PLU.

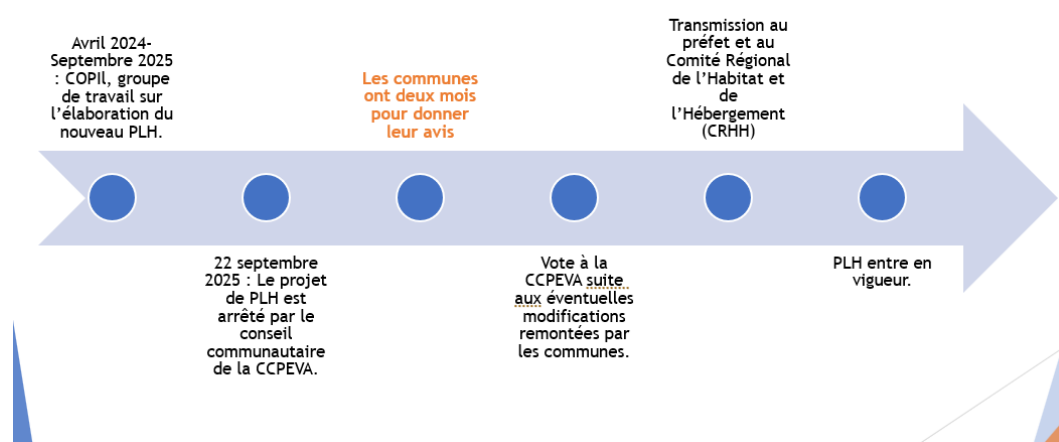
À retenir pour la révision de notre PLU :

- Le PLU devra traduire la trajectoire PLH à moyen terme dans les OAP et le zonage, tout en laissant la possibilité d’atteindre 90 logements en 2036 (extension de l’horizon du PLH).

Nécessité de prouver la compatibilité :

- Densités cohérentes avec celles préconisées par le PLH et le SCoT.
- Identification de secteurs à urbaniser capables d’accueillir ces programmes (extensions **modérées**, renouvellement du « urbain », dents creuses).
- Cohérence à vérifier sur les besoins fonciers : calibrer pour environ 6-7 logements/an jusqu’en 2032, puis un rythme stabilisé pour atteindre 90 à 2036.

Le calendrier du futur PLH



Discussion :

Maxime Julliard explique que le but est de tendre vers cet objectif de référence c'est-à-dire la création d'environ 38 logements sur 6-7 ans (2026-2032).

Valérie Boulet rajoute que dans le cadre des réflexions en cours sur le prochain PLU, on s'oriente vers la production de 90 logements à l'horizon 2040.

Bernadette Bouvier précise qu'il n'y a donc pas de plafonds, pas de quota, mais se demande ce qu'il se passerait en cas de forte demande ? Faudrait-il ajuster le PLH ?

Maxime Julliard précise que l'objectif est de densifier l'existant. Le PLH ne s'impose pas à la commune, pour autant, l'objectif de la commune est de recentrer la politique de l'habitat au Chef-lieu, à Thièze, autrement dit, économiser de l'espace en favorisant par exemple la création de maisons jumelées (et non individuelles).

Valérie Boulet rajoute que le PLU sera applicable en 2027. La commune se projette jusqu'en 2040 car il s'agit de la durée de vie moyenne d'un PLU, mais également l'échéance du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Chablais. Le PLU devant être compatible avec le PLH, doit tendre vers la même trajectoire que le PLH, qui lui-même doit être compatible avec le SCoT. Il s'agit, notamment de favoriser le renouvellement urbain (réhabilitation, ...) et la densification des enveloppes urbaines, plutôt que de développer l'urbanisation en extension sur les espaces agricoles et naturels. La création d'OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) sur les secteurs stratégiques de développement sera prévue dans le futur PLU. Le SCoT impose également une densité minimale dont la moyenne générale est de 20 logements / ha pour les villages (dont Féternes).

Didier Lacroix s'interroge sur une limitation au niveau des étages dans le nouveau PLU. Il lui est répondu par l'affirmative. **Valérie Boulet** rajoute que le règlement peut proposer des prescriptions sur l'aspect extérieur des constructions, mais pas sur les matériaux employés car cela serait une source de discrimination économique-financière.

Maxime Julliard souligne qu'un des objectifs est la diversification de l'offre en logements (autrement dit, avoir des offres pour tout le monde : BRS, ...).

Valérie Boulet s'étonne de l'absence dans le PLH d'objectifs chiffrés sur une offre de logements aidés dans les villages, alors que chaque commune devrait y participer, à son échelle. A priori, ne seraient concernés que les Villes d'Evian, Publier et Neuvecelle, les autres communes ne seraient pas censées faire d'effort à ce niveau.

Maxime Julliard ajoute et termine en rappelant, que la commune compte déjà 14% de logements sociaux, mais qu'elle n'a aucune obligation de se fixer un objectif chiffré en la matière dans le futur PLU.

Délibération :

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.302-1 et suivants relatifs au Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération n°066-2015-5 du conseil communautaire du 9 octobre 2015 approuvant l'adoption du programme local de l'habitat de la CCPE,

Vu les délibérations n° 183-2017-6.1 du conseil communautaire du 12 juin 2017 approuvant la demande de modification du PLH de l'ex CCPE en vue de l'étendre à la vallée d'Abondance,

Vu la délibération n° 034-2019-3 du conseil communautaire du 7 mars 2019, approuvant le projet d'extension du PLH,

Vu la délibération n° 013-2020-01 du conseil communautaire du 30 janvier 2020 approuvant l'extension du PLH sur l'ensemble du territoire de la CCPEVA ainsi que les actions prévues,

Vu la délibération n° 144-2021-10 du conseil communautaire en date du 5 octobre 2021, prescrivant l'élaboration du Programme Local de l'Habitat, définissant les modalités de concertation et prorogeant de deux années le précédent PLH,

Vu le diagnostic territorial, le document d'orientations et le programme d'actions élaborés dans le cadre du PLH,

Vu les travaux menés en lien avec les communes membres, les partenaires institutionnels et les acteurs de l'habitat du territoire dans le cadre :

- De la commission habitat du 13 janvier 2025,
- Des COPIL du 12 avril 2024, 13 novembre 2024 et 03 juillet 2025,
- Des séminaires politiques du 22 janvier 2025, 17 février 2025 et 18 juin 2025,
- De l'atelier partenarial du 11 février 2025,
- De la journée de l'habitat du 26 mai 2025,
- Ainsi que de la concertation dématérialisée avec les communes au moyen de questionnaires de mars à juin 2025

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCPEVA n°2025-09-132 en date du 22 septembre 2025 arrêtant le projet de PLH 2026-2032-de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance pour transmission aux communes membres et au SIAC en charge du SCoT.

Considérant que le PLH est un document stratégique de programmation de la politique locale de l'habitat pour 6 ans, qu'il concerne les 22 communes de la CCPEVA et qu'il tient compte de leurs spécificités, de leurs besoins et de leurs projets.

Considérant que le PLH définit 5 orientations, déclinées en 14 fiches-actions opérationnelles à mettre en œuvre pendant la durée du PLH :

Orientations	Actions
Orientation 1. Maîtriser le développement pour répondre aux besoins de la population permanente	Action 1. Atteindre les objectifs quantitatifs de production neuve et proposer une offre de qualité
	Action 2. Développer une stratégie foncière permettant de mettre en œuvre les objectifs du PLH
	Action 3. Réguler le développement des résidences secondaires et des meublés de tourisme
Orientation 2. Améliorer et mobiliser le parc existant	Action 4. Lutter contre la précarité énergétique en renforçant les actions d'amélioration et de rénovation de l'habitat
	Action 5. Réinvestir le parc vacant pour loger les ménages du territoire
	Action 6. Améliorer le repérage et la lutte contre les situations de logement indigne
Orientation 3. Favoriser le développement d'une offre abordable et de qualité pour accompagner les parcours résidentiels	Action 7. Poursuivre le développement d'une offre de logements locatifs aidés
	Action 8. Soutenir le développement d'une offre en accession abordable
Orientation 4. Répondre aux besoins des publics spécifiques	Action 9. Accompagner le maintien à domicile et développer une offre alternative pour les seniors et personnes en perte de mobilité
	Action 10. Développer une offre adaptée et abordable pour permettre aux jeunes de se maintenir sur le territoire
	Action 11. Développer des réponses adaptées aux besoins des saisonniers
	Action 12. S'assurer de répondre aux besoins des ménages en situation de grande précarité
	Action 13. Répondre aux besoins d'accueil et de sédentarisation des gens du voyage
Orientation 5. Faire vivre la politique de l'habitant en pilotant et animant la stratégie habitat de la CCPEVA	Action 14. Piloter et mettre en œuvre le PLH
	Action 15. Se doter d'un observatoire de l'habitat et du foncier et évaluer le PLH

Considérant que le projet de PLH 2026-2032, tel que joint en annexe de la présente délibération comprend :

- **Un diagnostic** du territoire ;
- **Un document d'orientation** comprenant l'énoncés des principes et objectifs du programme. ;
- **Un programme d'action** définissant les outils et moyens mis en œuvre par la CCPEVA, les communes et l'ensemble des partenaires afin de répondre aux orientations stratégiques.

Considérant que le projet de PLH s'appuie d'une part sur les éléments de connaissance rassemblés lors de la phase diagnostic et d'autre part sur un large travail partenarial qui a accompagné l'ensemble du processus. Ce document est aussi le fruit d'échange avec l'ensemble des communes ainsi que les acteurs de l'habitat (services de l'Etat, bailleurs sociaux, département, ...)

Considérant qu'un second arrêt en conseil communautaire prenant en compte les observations des communes aura lieu après la période de consultation, que le projet arrêté sera ensuite transmis au préfet pour présentation au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement avant l'adoption définitive du PLH par le conseil communautaire.

Considérant que le Programme Local de l'Habitat 2026-2032 une fois adopté sera exécutoire sur l'ensemble du territoire de la CCPEVA.

Le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis favorable sur le projet de PLH 2026-2032 arrêté ;
- **DEMANDE** la prise en compte des observations suivantes :
Le conseil municipal constate l'absence d'objectifs chiffrés sur une offre de logements aidés dans les villages ;
- **PREND ACTE** que la commune, dans le cadre de ses compétences, contribuera à la mise en œuvre du Programme local de l'Habitat.

D2025-074-COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Les décisions et devis suivants ont été pris au vu des délibérations n° D2023-086 du 11 octobre 2023 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire, et n° D2023-118 du 6 décembre 2023 portant précision de la délibération précédente :

✚ Décision n°10-2025 du 16 septembre 2025 - Fixation des droits de place à la Salle des Fêtes

MAIRIE
DE
FÉTERNES
HAUTE-SAVOIE



DÉCISION
N° 10-2025

OBJET :

FIXATION DES DROITS DE PLACE
SALLE DES FETES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FETERNES,

Vu la délibération n° 2023-086 du 11 octobre 2023 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° 2023-118 du 6 décembre 2023 apportant des précisions à la délibération précédente,

Vu le règlement Intérieur du marché de Noël de Féternes 2025,

Considérant la nécessité d'appliquer un tarif pour l'occupation d'un emplacement à la salle des Fêtes Denis Chappuis lors du marché de Noël du 16 novembre 2025 pour de la vente (restauration rapide,...).

DECIDE :

Article 1 :

A compter de l'adoption de la présente décision, le tarif applicable pour une demande d'emplacement de 1.80m X 0.75m à la salle des Fêtes de Féternes lors du marché de Noël du 16 novembre 2025 sera de 18 euros. Ce tarif est applicable uniquement pour la journée du 16 novembre 2025.

Article 2 :

Les recettes perçues seront imputées au chapitre 70-PRODUITS VENTE DU DOMAINE.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera exposé à l'affichage sur le site internet de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Haute-Savoie.

Fait à Féternes,
Le 16 septembre 2025

Le Maire
Maxime JULLIARD



Affiché le 16/09/2025

Décision n°11-2025 du 16 septembre 2025 – Virement de crédits n°4 pour l'année 2025

MAIRIE
DE
FÉTERNES
HAUTE-SAVOIE



DÉCISION N°011-2025

OBJET :
Virement de crédits n°4
pour l'année 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FETERNES,

Vu la délibération n° 2025-015 du 19 mars 2025 adoptant le budget primitif 2025 et autorisant notamment Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de procéder à des mouvements de crédits afin d'alimenter notamment le chapitre 014 – Atténuation de produits.

DECIDE :

Article 1 :

La décision de virement de crédits n°4, via une décision du Maire, au Budget principal 2025 suivante :

Section de fonctionnement	BP + Virement de crédit n°1 à 3	VC n°4	Total BP + VC n°1 à 4
Dépenses			
Chapitres / Articles			
014/7392221-Fonds de péréquation ressources communales et interco (FPIC)	+ 38 262.00	+ 2 491.00	+ 40 753.00
011/615232-Entretien réparations réseaux	+ 12 000.00	-2 491.00	+ 9 509.00
Autres articles inchangés			
Total Budget section de fonctionnement	+ 1 851 897.58	0,00	+ 1 851 897.58

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera exposé à l'affichage sur le site internet de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Haute-Savoie.

Fait à Féternes,
Le 16 septembre 2025

Le Maire
Maxime JULLIARD



Affiché le 18 SEP. 2025

✚ Décision n°12-2025 du 7 octobre 2025 – Conventions de mise à disposition de locaux

MAIRIE
DE
FÉTERNES
HAUTE-SAVOIE



DÉCISION
N ° 12-2025

OBJET :

**CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
ANNEE SCOLAIRE 2025-2026**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FETERNES,

Vu la délibération n° 2023-086 du 11 octobre 2023 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° 2023-118 du 6 décembre 2023 apportant des précisions à la délibération précédente,

DECIDE :

Article 1 :

Les conventions suivantes de mise à disposition de la salle des Fêtes et autres salles aux associations communales ont été signées par la COMMUNE de Féternes avec :

- L'Association ATOUT CHŒUR (Convention du 08/09/2025) à compter du 3 septembre 2025 au 26 juin 2026 inclus,
- L'Association Anitcha (Convention du 02/09/2025) à compter du 16 septembre 2025 au 26 juin 2026 inclus,
- L'Association Lire et Faire Lire 74 (Convention du 10/09/2025) à compter du 10 septembre 2025 au 30 juin 2026 inclus,
- L'Association TONIC CLUB (Convention du 08/09/2025) à compter du 15 septembre 2025 au 2 juillet 2026 inclus,
- Le TAEKWENDO (Convention du 08/09/2024) à compter du 9 septembre 2025 jusqu'au 26 juin 2026 inclus.

Les autres conventions de mise à disposition de terrains communaux ont été signées par la COMMUNE de Féternes avec :

- L'Association Tennis pour tous (convention du 1^{er} septembre 2025) à compter du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 31 aout 2026 inclus.
- L'Association Club Boules Féternes (convention du 1^{er} septembre 2025) à compter du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 31 aout 2026 inclus.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera exposé à l'affichage sur le site internet de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Haute-Savoie.

Fait à Féternes,
Le 7 octobre 2025

Le Maire
Maxime JULLIARD

Devis signés :

Date de signature	Nom de l'entreprise	Nature du devis	Montant TTC
12/09/2025	SAS Elues Locales	Formation élu	400.00
15/09/2025	Les Chapiteaux de Savoie	Localisation structure et éclairages du 14 au 17/11/2025	6 477.00
29/09/2025	REXEL	Eclairage de fin d'année	4 594.40
01.10.2025	EURL ABD-BIOSPHERE	Mission d'inventaires et de recensements des haies et vergers	3 930.00
01/10/2025	SAS JETPUB	Bandanas Fushia	531.60

AFFAIRES DIVERSES

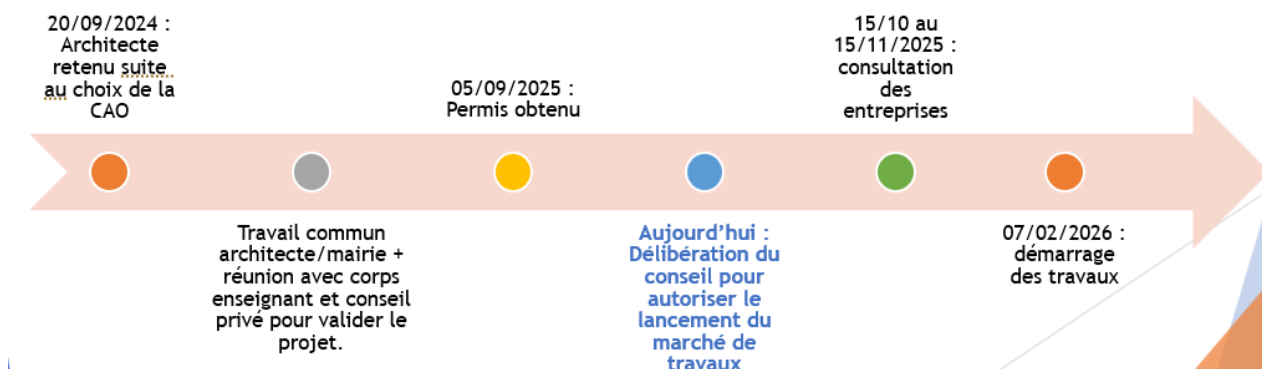
1-Point de situation travaux extension de l'école maternelle

Vendredi 3 octobre la maîtrise d'oeuvre est venue faire un point en vue de lancer la consultation des entreprises. En présence de Maxime, Annie, Julia et Alexandre.

La consultation se fera du 20 octobre au 21 novembre. La CAO se réunira dans les 15 premiers jours de décembre après analyse de la maîtrise d'oeuvre. Deux visites des lieux sont programmées pour les entreprises candidates le 30 octobre et le 12 novembre.

Du côté plus pratique, il a été acté que la cours sera monopolisé durant le temps des travaux. Nous avons demandé à conserver le plus longtemps possible l'usage du préau. A voir pour aménager une cour de récréation dans le jardin de la maison des soeurs.

A voir comment sera gérer la contrainte du désamiantage car opération devant se faire sans la présence des enfants ce qui suppose aux vacances de février qui débiteront le 7. Cela va décaler le démarrage du chantier car c'est l'opération préalable indispensable.



2-Conventions : point de situation et suivi

L'ensemble des conventions de mise à disposition des salles communales ont été rédigées et signées, à savoir avec :

- Atout-Chœur
- Anticha (ex-Chant du Monde)
- Lire et Faire Lire⁷⁴
- Féternes Tonic Club
- Taekwondo du Gavot

En ce qui concerne les terrains communaux :

- Club Boules Féternes
- Tennis pour tous

Du côté de l'école de musique Neige et soleil, 10 enfants de Féternes sont inscrits. La participation de Féternes avait été validée par le CM à 180€ par enfant, soit une subvention cette année de 1'800€.

Convention officiellement signée le 3 octobre avec le centre de loisirs de Marin (Familles Rurales). Le montant qui sera à payer par Féternes sera de 1€/h par enfant de Féternes. L'an passé cela aurait dû s'élever à 2'450€ nous n'avions pas payé car nous conventionnions encore avec le centre inter-plateau.

3-Vie associative : réunion bilan prévue le 21 octobre 2025

Cette réunion sera l'occasion de dresser un bilan de la politique associative menée depuis 2020 et de réfléchir collectivement aux perspectives.

1. Bilan depuis 2020

- Soutien financier régulier : subventions de fonctionnement chaque année, aides exceptionnelles pour certains projets, conventions pluriannuelles (FC Gavot, école de musique, bibliothèque).
- Investissements structurants : rénovation de la salle Denis-Chappuis (1,14 M€), aménagement de la plaine de jeux et du chalet (19 000 €), mise à disposition de salles communales et d'espaces de stockage.
- Relance et création de temps forts collectifs : Téléthon (marche découverte), marché de Noël, fête de la musique, fête de la mi-août (défilé de tracteurs, repas, animations), marchés estivaux (2020-2022).

→ Ces actions ont apporté stabilité, moyens financiers et logistiques, et favorisé la cohésion du village.

2. Limites identifiées

Organisation fragile de la fête de la mi-août : dépendance à quelques bénévoles, répartition informelle des rôles, gestion des recettes peu structurée, inégalités de participation entre associations.

Contraintes réglementaires et sécuritaires croissantes nécessitant un cadre plus clair.

3. Perspectives

Création d'une association dédiée « Féternes en fête » :

- Objet unique : organisation de la fête de la mi-août.
- Gouvernance partagée entre associations contributrices et mairie.
- Objectifs : transparence, équité dans la redistribution des recettes, constitution d'une réserve financière, sécurisation du soutien communal au-delà des mandats.

Un pré-projet de statuts a été débattu en réunion d'adjoints et sera présenté aux associations pour discussion et appropriation.

4-Les travaux des services techniques

Voirie :

- Création d'un chemin entre le lotissement des Grands-Champs et le Pèse-Lait de Chez-Divoz. Ce chemin créé par le ST sera accompagné de systèmes lumineux tout le long pour sécuriser les déplacements scolaires notamment l'hiver. Après un entretien avec Rexel une solution technique a été retenue et sera testée. La reprise du chemin a été étendu jusqu'à Chez Mme Cruz.
- Reprise d'un fossé impasse des Prés.
- Campagne de balayage du Chef-Lieu et d'une partie de Thièze dans le cadre de la prestation APIEME.
- Remplacement du dernier renvoi d'eau à la Gerbaz par un caniveau et évacuation du bois mort à l'entrée du pont.
- Reprise dans son ensemble du chemin de Sur La Chaux au Molliez par l'entreprise DKTP avec pose de renvoi d'eau métallique. Coût des travaux 11'000€ financés à 100% par l'APIEME. Quelques trous présents sur la route seront rebouchés par le ST.



Espaces verts :

- Poursuite des tontes et des entretiens des divers massifs sur la commune.
- La haie entre la propriété Bugnet et l'école maternelle va être coupé par le paysagiste de madame Bugnet
- Passage de l'épareuse chemin de Lesvaux aux Vignes
- Débroussaillage d'ouvrages ENEDIS impasse des Frasses à Bioge.

Bâtiments :

Mairie :

- Intervention VEOLIA pour faire fonctionner correctement le chauffage.
- Installation des décorations dans le cadre d'octobre rose.

Salle des fêtes :

- *Problème d'adoucisseur à la salle des fêtes. Il a été vu pour une intervention avec le plombier.*
- *Remplacement de la boîte à clés vers la chaufferie qui ne fermait plus.*
- *La fibre a été installée.*

Ecole primaire :

- Les flottins ont été évacués de la cour car vétuste et ils devenaient dangereux vis apparentes... Il est proposé de les utiliser après quelques rafistolages comme déco pour le marché de Noël.
- Débouchage de l'évier de la salle de pause des institutrices à l'étage qui a été obstrué par de la nourriture. Une remarque sera faite aux enseignantes.
- 1 WC ne fonctionne pas à la cantine, il semblerait que ça vienne du flotteur. Une intervention est programmée. Un passage au vinaigre blanc et régulièrement effectué.

Mardi 7 octobre l'école est restée ouverte (porte périscolaire + porte au bout de l'extension). Celles-ci n'ont été fermées que le mercredi par le service technique. En plus de cela le chauffage tournait à fond, ce qui a détraqué la chaudière. Bilan des courses plus de chauffage en fin de semaine. Un courrier sera fait aux agents et aux institutrices pour demander une grande vigilance sur ces deux points et en mettant en avant le cout à la fois de consommation mais également de réparation !

Office du tourisme :

- Problème avec les portes qui ne s'ouvraient pas résolu par SINFAL. En attente de l'intervention finale.

Hangar communal :

- Problème avec la porte sectionnelle, les ressorts ont été retendus par SINFAL. Tout fonctionne désormais.

Divers :

- Création de 3 cavurnes au cimetière communal par l'entreprise Mercier.
- Le contrôle des différentes WMC doit être fait très prochainement.
- Une demande de devis a été faite à la SPIE afin d'accrocher les décorations de Noël avant le marché de Noël. En interne le ST a travaillé sur des décorations pour octobre rose et la création d'un chalet pour Noël permettant de se prendre en photo par les fenêtres. Celui-ci sera installé dans le parc de la mairie. Un devis est en cours pour le redressement/remplacement de 3 lampadaires (devant chez Christiane Richard, devant chez les soeurs et devant la maternelle).
- Aide logistique pour la vogue de Larringes (montage et démontage de la scène) et aide pour la mise en place et le montage des chapiteaux à Neuvecelle dans le cadre des virades de l'espoir. Le ST va prochainement récupérer les 2 WC achetés qui serviront aux manifestations extérieures.

Travaux prioritaires pour le service technique

- Réaliser les travaux en sortie de réservoir de Flon et reprise du chemin.
- Le drainage du cimetière

5-Bilan du mois d'octobre

Plusieurs points évoqués :

- Les mouvements de personnel et les entretiens professionnels à venir ;
- Une mutuelle santé a été proposé aux agents à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- Au niveau scolaire, un point global est effectué, l'équipe enseigne est stable et la modification des montants CAF a été appréciée ;
- De nombreux chantiers ont également été réalisés sur la commune, pour le 16 novembre il y aura la préparation du marché de Noël et les décorations lumineuses à installer ;
- Le projet de fin d'année avec le lancement du marché de l'extension de l'école maternelle qui aura lieu le 21 octobre ;
- Des dossiers de subventions devront être réalisés pour les projets suivants :
 - réhabilitation de l'ancienne poste ;
 - réhabilitation de la toiture de l'église.
- Le renouvellement de la Convention avec la Poste avec de nouvelles modalités pratiques à intégrer ;

- Un nouveau réseau de transport verra le jour en septembre 2026 au niveau intercommunal.
- Du côté des finances, la commune de Féternes dispose d'une bonne capacité d'autofinancement et une politique d'investissement raisonnée entre 2020-2026. Le recours à l'emprunt se justifie par des opérations importantes tel que l'extension de l'école maternelle ainsi que les 2 projets cités précédemment.

TOUR DE TABLE

Bernadette Bouvier informe :

- Comme chaque année, distribution des baudriers aux élèves de petite section ;
- Les décorations ont été mise en place dans le jardin de la mairie pour octobre rose. De plus, un jeu de Piste s'organise pour cette occasion.
- Du démarrage des entretiens des agents scolaires/périscolaires à compter du 17 octobre ;
- Sur le besoin de l'APE en bénévoles pour leurs manifestations. Maxime Julliard en profite pour rappeler qu'il y a peu de mobilisation au niveau des institutrices de l'école primaire.
- Que la chorale « Atout chœur » sera présente pour la commémoration du 11 novembre prochain. La commune la remercie.
- Que le conseil consultatif enfance jeunesse ne sera pas reconduit l'an prochain.

Didier Lacroix évoque sa rencontre avec l'Association Grand Bain Production. En 2026, le jeudi électro sera reconduit sur le site de Champeillant ainsi que la partie destinée aux plus petits. La date sera fixée ultérieurement.

Un dispositif de sécurité sera mis en place à côté de la maison Pipio.

Une plaque en hommage à Christel Felisaz, ancienne élue du mandat 2020-2026, sera déposée vendredi 17 octobre à 17h30.

Valérie Boulet rappelle la venue du bureau d'étude le vendredi 17 octobre pour le développement de la partie règlementaire du PLU et la détermination des futurs secteurs de projet.

Elle informe avoir participé à une réunion « Développement durable » organisée par la CCPEVA, qui a prévu d'étendre les études aux toitures des bâtiments publics (exemple de Thollon qui a couvert ses bâtiments par des panneaux photovoltaïques).

Elle prévient qu'il faudra relancer le nouveau conseiller en Energie concernant la géothermie du stade. En effet, l'Etat souhaite une validation des sites à potentiel en énergie renouvelable. L'objectif du Préfet sera d'établir un document cadre avec les secteurs pré-flécher par les communes. La commune de Féternes doit s'interroger sur d'éventuels autres sites à flécher/pré-flécher : sites de carrière ou de dépôts (une fois remis en état) ? Un retour est attendu le 29 octobre 2025.

Dominique Lacroix fait un rapide bilan des actions festives de fin d'année :

- Le chef-lieu illuminé et 2 panneaux phosphorescents installés au niveau de l'école afin de forcer les véhicules à ralentir ;
- Une décoration de Noël sera installée dans le jardin de la mairie et la façade sera éclairée ;
- L'opération des calendriers de l'Avent effectuées par les administrés et accroché sur les volets de la mairie sera reconduite pour décembre 2025
- Le marché de Noël avance bien avec 52 tables de réservées et 22 exposants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h11. La liste des délibérations et les procès-verbaux sont disponibles sur le site Internet www.feternes.fr – rubrique Vie municipale – Délibérations et arrêtés municipaux – Procès-verbaux et listes des délibérations 2025 et en Mairie sur demande.

La secrétaire de séance
M Didier Lacroix

Le Maire
Maxime JULLIARD